**CERTIFICAT FÉDÉRAL POUR L’ENSEIGNEMENT BÉNÉVOLE**

**CFEB**

**Positionnement de la certification**

Le certificat fédéral pour l’enseignement bénévole autorise son possesseur à enseigner le judo-jujitsu,

* Dans une seule association,
* En autonomie pédagogique,
* A titre bénévole.
* La délivrance du certificat est valable une saison sportive.

En cas très exceptionnel une dérogation pour intervenir sur plusieurs associations pourra être donnée par le Président de ligue après avis du responsable de l’ETR.

Il permet de délivrer les grades jusqu’à la ceinture marron.

Ce dispositif dérogatoire au BEES, au CQP MAM et au DEJEPS sera strictement contrôlé par les Ligues (Écoles Régionales de judo-jujitsu).

Il vise en priorité à répondre aux besoins d’encadrement des petites associations (surtout en zone rurale) qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d’un enseignant titulaire du BEES, CQP MAM ou DEJEPS.

Le candidat sera alors inscrit à la formation par le président de l’association (le demandeur) auprès de la ligue.

Il permet également d’intervenir dans une association où exerce un titulaire du BEES de judo-jujitsu lorsque celui-ci ne peut assurer tous les cours.

Dans le cas où le candidat est amené à intervenir dans une association où exerce un titulaire du BEES, ce dernier co-signera obligatoirement la demande d’inscription à la formation et deviendra le tuteur du certifié.

**Le certificat est renouvelable sur demande du président de l’association.**

**Une obligation de participer à la formation continue organisée ou reconnue par la l’IRFEJJ, conditionne ce renouvellement.**

**Parcours de formation**

Le certificat fédéral pour l’enseignement bénévole est obtenu après :

– une expérience pédagogique, sous le contrôle d’un tuteur reconnu par la ligue ( liste ci-jointe), d’une durée minimale de **40 heures dans une association affiliée à la F.F.J.D.A.,**

– **une formation fédérale d’une durée minimale de 45 heures**,

- un examen final

**Exigences préalables à l’entrée en formation**

1) Inscription à la formation par l’intermédiaire du président de l’association (et du professeur quand il y en a un) dans laquelle interviendra le candidat (formulaire délivré par les ligues),

2) Age minimum 18 ans au moment de l’inscription,

3) Attestation du grade minimum de ceinture noire **1er dan** de judo-jujitsu délivré par la Commission spécialisée des dan et grades équivalents,

4) Titulaire de l’Attestation de Formation aux Premiers Secours,

5) Extrait no 3 du casier judiciaire ou pièce identique certifiée exacte pour les étrangers,

6) Certificat médical de non contre indication à la pratique et à l’enseignement du judo-jujitsu,

7) Engagement sur l’honneur d’enseigner à titre bénévole,

8) Licencié à la F.F.J.D.A. pour l’année en cours,

9) Passeport sportif en cours de validité,

10) Curriculum vitæ mentionnant notamment le cursus judo, les diplômes obtenus et les motivations du candidat.

Les dossiers de candidatures transiteront par la ligue Réunion Mayotte.

**Positionnement**

Avant l’entrée en formation, un positionnement sera proposé aux candidats.

Le jury en fonction des niveaux techniques, pédagogiques et des qualifications acquises par les candidats pourra alléger ceux-ci de tout ou partie du stage pédagogique et de la formation.

**Compétences attendues :**

Au terme de la formation les candidats devront :

Sur le plan technique

– être capable de démontrer avec précision les habiletés techniques fondamentales debout et au sol,

– être capable de démontrer avec précision, l’ensemble du programme technique du premier dan d’expression technique dans ses deux options,

– être capable de démontrer avec habileté les procédés d’apprentissage

(tendoku renshu, uchi komi, nage komi)

et les exercices d’application

(kakari geiko, yaku soku geiko, randori),

– être capable d’expliciter la terminologie japonaise.

**Sur le plan pédagogique**

– être capable d’expliciter les connaissances pédagogiques de base appliquées au judo-ju jitsu (entraide, sécurité active, respect des partenaires, organisation du dojo, conduite au dojo...),

- être capable d’énoncer les éléments relevant de la déontologie, de l’éthique et de la responsabilité de l’éducateur physique,

- être capable de préparer et de conduire un cycle de séances d’une durée d’une année sur chacune des 3 périodes de la Méthode Française d’Enseignement,

- être capable de choisir une stratégie d’intervention pédagogique en justifiant son intervention et ses limites en fonction du contexte et du public,

- être capable de diriger et d’évaluer des séances adaptées et dosées (alternances effort et contre effort, apprentissages formels et exercices d’application avec évolution de l’opposition),

- être capable de conseiller et de corriger individuellement les élèves sur leurs réalisations techniques et de les orienter sur les différentes possibilités d’expression du judo-jujitsu,

- être capable d’organiser les passages de grade au sein du club,

- être capable d’organiser et de réguler un échange oral avec un groupe d’élèves,

- être capable d’accompagner des collectifs sur des animations et des compétitions,

- être capable d’organiser une rencontre interclubs,

- être capable de présenter oralement l’activité, son historique et ses finalités,

- être capable d’assurer une stricte sécurité lors de la pratique au niveau des individus et de l’environnement matériel,

- être capable de conduire et réguler des séances et des cycles visant à une amélioration raisonnée et équilibrée du potentiel physique des pratiquants : renforcement musculaire (sans matériel et avec petit matériel uniquement), amélioration du potentiel aérobie, assouplissements, adresse et coordination).

**Sur le plan administratif et réglementaire**

* – être capable d’énoncer les normes techniques et réglementaires relatives à l’environnement matériel pour une pratique sécuritaire : tapis, protections judogi, vestiaires, sécurité des installations ; sur la base des textes en vigueur,
* – être capable d’exécuter les tâches liées à l’inscription des licenciés au club et aux activités fédérales (licences, passeports, engagements aux activités fédérales),
* – être capable d’expliciter les données élémentaires relatives à la vie statutaire des associations,
* – être capable d’énumérer les démarches administratives liées à la création d’un club et à son affiliation à la F.F.J.D.A.,
* – être capable d’identifier les différents partenaires (structures fédérales, services de l’État, collectivités territoriales, secteur privé, etc.),
* – être capable d’énoncer les principales dispositions légales en matière de protection de la santé des sportifs et de la lutte contre le dopage,
* – être capable d’énoncer les obligations en matière d’assurance,
* – être capable d’énoncer la conduite à tenir en cas d’accident survenu dans le dojo,
* – être capable d’énoncer les dispositifs de formations initiales et continues destinés aux enseignants de judo-jujitsu.
* – être capable d’arbitrer une compétition officielle,
* – être capable d’orienter chaque élève vers les animations, les compétitions et domaines d’activités qui lui conviennent (motivations/capacités).

**Évaluation finale**

* **L’examen sanctionnant la formation comporte trois épreuves :**
* **1) Épreuve pédagogique**

**Intervention pédagogique d’au moins 30 minutes devant un groupe d’au moins dix élèves sur un sujet tiré au sort, suivi d’un entretien avec le jury (durée minimale 10 minutes).**

* **2) Épreuve technique**

**Démonstration et explication de 5 techniques debout et au sol, tirées au sort dans le programme du premier dan d’expression technique (durée maximale 20 minutes),**

**Démonstration du Nage no kata. Les 5 séries**

* **3) Épreuve orale**

**Exposé suivi d’un entretien sur une ou plusieurs questions relevant du domaine administratif et réglementaire. (durée minimale 15 minutes)**

**Toute note inférieure ou égale à 6 pourra être déclarée éliminatoire.**

**Pour être déclarés reçus les candidats devront obtenir la moyenne sur l’ensemble des trois épreuves**

Divers

**Recyclage annuel : L’obligation de formation, organisée ou reconnue par l’IRFEJJ pour prolonger d’un an l’autorisation d’enseigner, est d’une durée minimale de 25 heures par saison sportive.**

**Cette prolongation est reconductible.**

Les certifiés qui perdent leur qualification en seront informés par la ligue.

Cette information sera également transmise au président de l’association.

Un fichier des certifiés sera tenu au niveau régional avec un suivi annuel des populations. Ces informations seront communiquées à la commission nationale de la formation.

**SANCTION :** Une attestation Fédérale vous sera remise pour sanctionner la réussite de votre examen. Recyclage annuel.